

Objet : Approbation du PV de séance du Comité syndical du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 30 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☒	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☐	☐	☒
	TOTAL	4	4	2

Ce comité syndical faisant suite à la séance du 30 mars 2026 régulièrement convoquée le 12 mars 2026 et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, il se tient sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L.2121-15 du CGCT.

Rapport

Madame La Présidente expose

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du comité syndical. Il doit dès lors être arrêté par les membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance du 12 février 2026 a déroulé les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
3. Etat d'avancement renouvellement DSP / création SEM
4. Point d'information saison été 2026 des Agudes
5. Questions diverses

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 12 février 2026,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	4	4	4	0	0

**Fait et délibéré le 2 avril 2026
A Saint-Gaudens**

**Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes**



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-4-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026